



REPUBLIC
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 18 décembre 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures
27	27	26	Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
12 décembre 2025			
DATE D'AFFICHAGE			
12 décembre 2025			

Etaient présents : 18

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOULE, PERON, MORANDIN, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme MARTIN-RECURZ avait donné procuration à Mme GABET
Mine MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
M. CHARRON avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme BEGUE avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme COUESNON avait donné procuration à M. GUERRIOT

Absents : 01

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-07-10

**Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/25

ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_10-DE

Berger Levibut

Pour ce qui concerne des dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le budget primitif 2026 devant être voté en février, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Pour rappel vote du BP et Virement 2025

Budget :	4 058 648,82 euros
Solde d'exécution de la section reporté (001)	589 474,34 euros
RAR :	358 017,55 euros
Ecriture ordre (040) et (041)	736 000,00 euros
Dette	217 279,93 euros

Montant à prendre en compte : 2 157 877,00 euros

Soit une ouverture maximale de crédit : 539 469,25 euros répartis comme ci-après :

Inscription des crédits avant vote du BP 2026

Chapitres	Articles	Désignation chapitres de dépenses	Montant autorisé (max. 25 %)
20	2031	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
204	2046	Subventions d'équipement versées	110 000,00
21	21351	Immobilisations corporelles	229 469,25€
23	2313	Immobilisations en cours	120 000,00 €
27	275	Dépôts et cautionnements versés	30 000,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_10-DE

Besser
Levraud

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

AURORISE le Maire à engager, à liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

